

générale en 1997 et un rapport final à la Commission en 1998; encourage le gouvernement à envisager la ratification du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et les Protocoles facultatifs du Pacte relatif aux droits civils et politiques; et invite le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à accueillir favorablement l'invitation à se rendre en Haïti.

#### RAPPORTS THÉMATIQUES

##### **Détention arbitraire, Groupe de travail** (E/CN.4/1997/4, par. 17)

Le rapport note que deux appels urgents ont été lancés au gouvernement au nom de 21 personnes mais ne livre pas de détails sur ces dossiers.

##### **Disparitions forcées ou involontaires, Groupe de travail** (E/CN.4/1997/34, par. 167-170)

Le Groupe de travail (GT) n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement. La majorité des 38 cas non élucidés se sont produits en trois vagues, de 1981 à 1985, de 1986 à 1990 et de 1991 à 1993. Le rapport note que la plupart des disparitions survenues au cours de la première période concernaient des membres ou des sympathisants du Parti démocrate chrétien haïtien qui auraient été arrêtés par des membres des forces armées ou par les Tontons Macoutes. Durant la deuxième période, les personnes disparues auraient été arrêtées par des hommes armés en civil, membres du Service d'enquête antigang, et par la police. La dernière vague a eu lieu à la suite du coup d'État qui a évincé le président Aristide.

Le gouvernement haïtien a informé le GT que, lorsque le président Aristide a assumé ses fonctions en 1991, les autorités n'avaient trouvé aucun dossier concernant les disparitions qui se seraient produites entre 1981 et 1990 et, après le rétablissement de l'ordre constitutionnel en 1994, aucun dossier touchant les cas qui se seraient produits durant la période entre 1991 et 1994. Il a en outre indiqué que tous les documents des forces armées haïtiennes et du FRAPH avaient été expédiés à l'étranger par les forces multinationales. Le gouvernement n'était donc pas en mesure de donner des précisions sur le sort des personnes présumées disparues, ni sur le lieu où elles se trouvaient, avant la restitution des documents. Le rapport note que le GT a décidé de soulever la question de ces dossiers auprès du Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti.

##### **Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

(E/CN.4/1997/60, par. 16; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 213-216)

Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement des renseignements sur le cas d'un prêtre abattu par plusieurs hommes armés alors qu'il entrait dans la résidence des pères montfortains à Port-au-Prince. Selon les informations reçues, des agents de police auraient été suspectés d'avoir fomenté cet assassinat, mais aucune arrestation n'avait eu lieu. Une communication distincte a été transmise aux autorités concernant le massacre dont auraient été victimes 30 personnes non identifiées dans les bidonvilles de Raboteau en avril 1994. Selon les renseignements obtenus par le Rapporteur spécial, des soldats seraient arrivés à Raboteau, armés de mitrailleuses et accompagnés de membres du FRAPH, et auraient ouvert le feu sur les

habitants. Le rapport signale que le gouvernement n'a pas donné suite à ces informations.

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### **Rapport de l'Expert indépendant de la CDH**

Le rapport de l'Expert indépendant (A/52/499) renferme des observations sur le contexte social et politique en Haïti, sur le droit aux soins de santé et à l'éducation, sur la participation au développement, sur les élections, sur la « crise » gouvernementale, sur la coopération internationale et sur les prisons et le système judiciaire.

L'Expert s'est dit préoccupé par divers aspects et incidents, notamment la détérioration des conditions économiques et sociales et de la situation politique, la grève à TELECO et à l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti, les allégations de mauvais traitements ou d'actes de torture commis par des policiers, la nouvelle vague de violence, le surpeuplement au pénitencier national, la hausse des prix de certaines denrées de première nécessité et les défaillances du système judiciaire.

Faisant allusion aux divisions au sein du mouvement Lavalas, au conflit ouvert entre l'OPL et Fanmi Lavalas, et aux élections d'avril 1997, le rapport affirme qu'il importe d'atténuer la tendance à réduire la démocratie à sa dimension purement électorale et il signale qu'à peine 10 % de l'électorat s'est rendu aux urnes, le reste ayant préféré envoyer un signal qui a été interprété comme le refus de participer à une joute au sein d'une classe politique qui aspire au pouvoir.

Sur les questions relatives à la santé, le rapport rappelle que le droit à la santé est garanti par la Constitution mais que la population dans son ensemble n'a qu'un accès très limité aux services de santé publique (personnel médical, équipements et médicaments); que le ministère de la Santé publique et les organisations non gouvernementales ont mis en place un système de vente de médicaments génériques essentiels au prix de revient dans les établissements qui relèvent d'eux; et que le gouvernement a préparé plusieurs projets de loi pour améliorer le fonctionnement du système de santé publique et le rendre plus accessible, mais que les ressources affectées au secteur de la santé publique restent insuffisantes. Le rapport recommande, notamment, que le ministère de la Santé publique reçoive une aide pour l'aider à gérer les fonds publics et à renforcer la gestion; qu'il redéfinisse la fonction spécifique de chaque type d'établissement de santé (services de santé de base, rôle effectif de l'Hôpital universitaire d'État d'Haïti); qu'il prenne des mesures pour harmoniser les fonctions des divers établissements et leur rôle effectif; qu'il procède à une redistribution efficace des ressources existantes du système de santé vers les districts périphériques afin d'assurer la prestation de soins de santé de qualité à l'ensemble de la population, et en particulier aux groupes les plus isolés et les plus démunis; et qu'il adopte des règlements sur le décloisonnement des cabinets de médecine privée.

Le rapport fait également état du total discrédit dans lequel se trouve le système d'instruction publique, non seulement du fait de sa faiblesse qualitative, mais aussi parce qu'il est inaccessible à de nombreux enfants. Les priorités établies par le ministère de l'Éducation nationale, mentionnées dans le rapport, couvrent l'amélioration de la qualité de l'éducation de base, l'accroissement de l'accessibilité à celle-ci, l'amélioration de l'efficacité externe du système et le raffermissement de